

RAPPORT DU PRÉSIDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Il intègre également les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport, joint au rapport de gestion sur l'activité de la société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2007, a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du conseil et les comités spécialisés institués en son sein.

Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 6 juin 2007, renouvelé le mandat du Président-Directeur Général et a ainsi maintenu l'exercice unifié de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale, assumées par M. Jean-Charles NAOURI.

Les règles d'organisation applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société sont précisées par un règlement intérieur lequel, intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise », auxquels la société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit ainsi le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil d'administration et des comités spécialisés institués en son sein, le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement intérieur précise les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toute opération sur les titres de la société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la société. Il rappelle également l'inscription des administrateurs sur la liste des initiés permanents établie par la société dans le cadre des nouvelles dispositions visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés et à harmoniser en Europe les législations en vigueur.

Le règlement intérieur comprend également les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les dirigeants, les per-

sonnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de ses réunions et délibérations et prévoit la possibilité de la participation des administrateurs aux séances du conseil par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication.

Chaque administrateur s'engage à détenir un nombre d'actions de la société correspondant à un montant au moins équivalent à une année de jetons de présence.

Afin de favoriser la participation au sein du conseil d'administration de personnalités qualifiées, la fonction de censeur a été instituée en 2002. Le censeur assiste aux réunions du conseil et fait part de ses observations et avis et participe aux délibérations avec voix consultative.

Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du Président-Directeur Général

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales ; il examine les documents de gestion prévisionnels de la société, il fixe la rémunération des dirigeants et décide l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

- Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, il convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Le Directeur Général, conformément à l'article L. 225-56 du code de commerce, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, en application du règlement intérieur, toute opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, sa structure financière ou son activité, doit être autorisée au préalable par le conseil d'administration.

Indépendance des administrateurs

Dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise et suivant les recommandations du rapport Bouton, le conseil d'administration veille au maintien de l'indépendance de ses administrateurs. Il procède chaque année à l'examen de la situation des administrateurs au regard des relations qu'ils entretiennent avec la société de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels et, à cet effet, a apprécié leur indépendance à partir des critères proposés par ledit rapport.

Le Comité des nominations et des rémunérations a présenté ses conclusions au conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2008.

La bonne gouvernance d'entreprise est également assurée par la diversité des compétences, des expériences et des origines des administrateurs, leur disponibilité et leur implication.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-35 du code de commerce, le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion du conseil des éléments indispensables, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration.

En outre, la direction générale communique au conseil d'administration, une fois par trimestre, un état de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la société et ses principales filiales. Le conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2007, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 90%.

Arrêté des comptes – activité de la société et de ses filiales

Le conseil d'administration a examiné les comptes provisoires et définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les comptes définitifs du premier semestre 2007 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et le texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2007. Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et des effectifs du Groupe ainsi que de l'endettement et des financements disponibles.

Le conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation, notamment l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la société lors de la mise en place d'opérations financières ou immobilières. Il a également examiné les lignes de crédit mises en place par la société et ses filiales.

Le conseil d'administration a décidé la mise en paiement d'un acompte sur dividende.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a par ailleurs examiné sa situation au regard des principes de gouvernance d'entreprise : composition et organisation du conseil d'administration et des comités techniques, indépendance des administrateurs. À cet égard, il a eu communication des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Il a également proposé à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet KPMG SA suivant la recommandation formulée par le Comité d'audit.

Rémunérations

Le conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération forfaitaire et variable des Directeurs Généraux Adjointes.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et du censeur ainsi que la rémunération des membres des comités techniques. Il a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites aux cadres et salariés de la société et des sociétés liées.

Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

Comités techniques du conseil d'administration

Le conseil d'administration est assisté de deux comités techniques spécialisés, créés en 2000 : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration désigne les membres composant les comités dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres, dont un indépendant et une personnalité qualifiée : MM. André CRESTEY, Président, Jean LÉVY et Christian PAILLOT, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Missions

Le Comité d'audit a notamment pour mission d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité

avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des principaux litiges en cours.

Les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions du Comité ont été fixées par le conseil d'administration et figurent dans le règlement intérieur; elles ont été précisément décrites et complétées dans une charte adoptée en avril 2004.

Activité en 2007

Au cours de l'exercice 2007, le Comité d'audit s'est réuni trois fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et des conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables. Il a été informé des travaux mis en œuvre dans le cadre de la préparation du rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la société.

En outre, le Comité d'audit a été associé à la procédure de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant. Dans ce cadre, il a présenté au conseil d'administration ses conclusions et ses recommandations.

Le Président du Comité a rendu compte au conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS **Composition**

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, dont deux sont indépendants : MM. Jacques DERMAGNE, Président, Jacques DUMAS et Gilbert TORELLI, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur Général a vocation à être associé, sans voix délibérative, aux réunions du Comité à l'effet de présenter ses propositions visant en particulier la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options et d'actions gratuites.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la société. Il procède également, s'il y a lieu, à l'examen des rémunérations accessoires et autres avantages des dirigeants.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer ses pouvoirs et ses attributions, notamment au regard de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise

et des règles de déontologie, en particulier celles issues du règlement intérieur du conseil.

Activité en 2007

Au cours de l'exercice 2007, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Le Comité des nominations et des rémunérations a formulé ses recommandations sur la proposition de renouvellement des mandats du Président-Directeur Général et du Vice-Président, du mandat des administrateurs et du censeur ainsi que sur la composition des comités techniques.

Le comité a examiné également la situation d'indépendance des administrateurs au regard des recommandations formulées par le rapport Bouton.

Le Comité a émis un avis favorable sur les modalités de détermination de la rémunération fixe et variable des Directeurs Généraux Adjointes.

Le Comité a examiné la proposition de la direction générale d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites aux cadres et aux salariés de la société et des sociétés liées, ainsi que les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration, au censeur et aux membres des comités techniques.

Le Président du Comité a rendu compte au conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Évaluation des conditions de fonctionnement du conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit la réalisation à intervalles réguliers d'un débat et d'une évaluation formalisée sur le fonctionnement du conseil d'administration confiée au Comité des nominations et des rémunérations, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur. Il est prévu de mettre en œuvre, en fin d'année 2008, une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration.

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le mode et le montant de la rémunération des dirigeants sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Ainsi, le conseil d'administration arrête les rémunérations des deux Directeurs Généraux Adjointes, également administrateurs; le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération de la société.

La rémunération des deux Directeurs Généraux Adjointes comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations et,

s'il y a lieu, après des études réalisées par les consultants extérieurs. Le conseil d'administration a fixé les rémunérations variables des Directeurs Généraux Adjointes pour 2007 en fonction d'une appréciation générale concernant notamment la mise en place et la gestion des dossiers financiers de la société et de ses filiales et la réalisation des objectifs fixés pour l'année écoulée.

Le conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs et au censeur ainsi que la rémunération des membres des comités techniques, comme suit :

- les jetons de présence comprennent une partie forfaitaire de 4 000 euros et une partie variable de 16 000 euros fixée en fonction des présences aux réunions du conseil, étant noté que les jetons de présence alloués aux administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe sont réduits de moitié et que la part variable des administrateurs absents n'est pas réattribuée ;
- le Vice-Président perçoit un jeton de présence forfaitaire supplémentaire de 20 000 euros ;
- un jeton de présence complémentaire est versé aux membres des comités d'un montant forfaitaire de 10 000 euros, majoré du même montant pour la présidence.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les informations ci-après, obtenues auprès de l'ensemble des acteurs du contrôle interne de la société Rallye et validées par la direction générale, ont permis la réalisation d'une description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

Définition et objectifs du contrôle interne

Référentiel utilisé

Rallye a retenu la définition du COSO⁽¹⁾, reconnue sur le plan international et compatible avec celle retenue par l'AFEP et le MEDEF⁽²⁾ : le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont ainsi pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa direction générale ;

(1) *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.*

(2) *Recommandations de l'Association française des entreprises privées et du Mouvement des entreprises de France du 17 décembre 2003 intitulé « L'application des dispositions de la loi de sécurité financière concernant le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ».*

– d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne consiste à identifier, à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes dans le domaine comptable et financier, et de vérifier l'efficacité de cette organisation ainsi que la qualité de son système comptable et de son information financière.

Comme tout dispositif de contrôle, il ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue que ces risques sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle de la société est essentiellement constitué des principes du gouvernement d'entreprise et de l'organisation du Groupe rigoureusement conçus et appliqués ; il vise à maîtriser l'ensemble des risques ainsi qu'à fournir une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels le Groupe est susceptible de faire face.

Description des procédures de contrôle mises en place

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société mère et les filiales opérationnelles intégrées dans les comptes consolidés du Groupe (ces dernières disposant à leur niveau d'un service d'audit interne destiné à maîtriser leur propre contrôle interne).

Organisation générale en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le conseil d'administration et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des dirigeants de la société.

À ce titre, les principaux acteurs impliqués dans le pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

La direction générale et la direction administrative et financière

La direction administrative et financière de Rallye, sous la responsabilité de la direction générale, supervise l'ensemble des directions fonctionnelles de la société : contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie et juridique.

Le conseil d'administration et le Comité d'audit

De par les missions qui leur sont confiées par les statuts et le règlement intérieur, le conseil d'administration et son Comité d'audit sont des acteurs du contrôle interne par les avis et recommandations qu'ils formulent auprès de la direction générale et par les analyses et investigations qu'ils mettent en œuvre ou font réaliser.

Les commissaires aux comptes et les consultants externes

La direction financière de la société Rallye est en contact permanent avec un collège de deux Commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leur mission, mettent en œuvre leurs diligences

sur les comptes sociaux et consolidés conformément au cadre légal et réglementaire.

Les Commissaires aux comptes sont également appelés à l'occasion de leur mission à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et, s'il y a lieu, à émettre des recommandations.

Par ailleurs, dans le cadre de ses projets d'investissement ou de financement, la société fait régulièrement appel à des conseils extérieurs dans les différents domaines économiques et financiers, dans le domaine de l'organisation ainsi qu'en matière juridique.

Diffusion d'informations en interne

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe.

Dans le but de fournir une information financière fiable, support de la communication, Rallye veille donc à ce que l'ensemble de l'organisation respecte certaines références dans l'exécution de ses fonctions : manuel de procédures comptables et consolidées, plan comptable général, règles de déontologie décrites dans le règlement intérieur du conseil d'administration, charte du Comité d'audit et charte du Comité des nominations et des rémunérations.

Identification des risques

Le Groupe identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Il prend les mesures permettant de limiter la probabilité de survenance de tels risques et d'en limiter les conséquences.

Le Groupe est exposé dans ses activités à un ensemble de risques. Ces risques ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont en partie détaillés en note 21 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2007. Sont abordés les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe : les risques de taux, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions.

Les risques opérationnels liés à l'activité, les risques juridiques ainsi que la description de la politique d'assurance sont détaillés dans le document de référence au chapitre « Informations complémentaires – renseignements concernant l'activité ».

Activités de contrôle

Afin de renforcer sa maîtrise des risques préalablement identifiés, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle concernant aussi bien les processus opérationnels que l'information financière. Au sein de la société, l'organisation des procédures de contrôle interne est centralisée. Les procédures mises en place au sein de Rallye, de par son activité de holding, concernent principalement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable visant à assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

Au niveau des filiales opérationnelles

Chaque filiale de Rallye dispose à son niveau d'un service d'audit interne qui a pour mission d'évaluer le contrôle interne et l'efficacité des procédures en vue d'obtenir une assurance raisonnable que ses risques propres sont maîtrisés.

Le contrôle de la qualité des remontées d'informations issues des filiales s'effectue notamment par l'exercice commun de mandats au sein des organes sociaux ainsi que par les réunions des différents Comités d'audit et des nominations et rémunérations, lesquels disposent, en relation avec les directions générales, de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles des entités. Ce contrôle est également assuré grâce à la connaissance des différents systèmes d'information des filiales par le contrôle de gestion central de Rallye ainsi que par la tenue de réunions mensuelles.

La communication financière de la société et de ses filiales s'appuie sur des applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées. La sécurité des systèmes d'information des filiales est prise en compte dès la conception des projets, et une veille systématique est mise en œuvre.

La société Rallye a également mis en place, il y a six ans, une direction de l'audit juridique qui apporte son assistance à la société, mais aussi à ses filiales, en procédant à tout examen, ou investigation spécifique, jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans la gestion du Groupe.

Le service juridique de la société, en relation avec la direction de l'audit juridique, communique régulièrement à la direction générale et à la direction administrative et financière l'état des principaux litiges pouvant affecter les filiales ainsi que les risques encourus.

Au niveau de la société Rallye

• Procédures de suivi des risques opérationnels

La trésorerie, les financements et les dépenses

Au sein de la direction administrative et financière, la trésorerie assure les prévisions de trésorerie (proposition de politiques de financements et de placements, élaboration de plans de financement et de budgets de trésorerie), optimise et contrôle la position quotidienne de la trésorerie et assure le suivi des conditions bancaires préalablement négociées.

Les placements de trésorerie doivent être effectués sur des instruments de maturité adaptée à la durée prévue du placement et à l'exclusion de tout placement spéculatif ou à risque.

Les mouvements de trésorerie de la semaine, l'état des lignes de crédit ainsi que les conditions qui y sont attachées font l'objet d'une diffusion hebdomadaire à la direction générale.

La mise en place de financements permet une gestion optimisée du bilan et de la dette financière ainsi qu'une amélioration de la structure financière. Elle donne lieu à une autorisation préalable du conseil d'administration de la société suivant le niveau de complexité (lignes bilatérales, émissions obligataires, financements structurés...), ces derniers faisant l'objet, s'il y a lieu, d'une

validation juridique, technique et comptable par des consultants extérieurs.

Afin de faciliter et de renforcer la maîtrise des dépenses de la société, qu'elles soient au titre d'investissements financiers ou de frais généraux, une procédure d'autorisation formalisée a été mise en place. Les pièces justificatives de ces dépenses reçoivent une autorisation de « bon à payer » avant l'émission de leur règlement par le niveau hiérarchique habilité.

Suivi des risques de marché

Le suivi des risques de marché est traité en note 21 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2007. À la lumière des priorités qui s'en dégagent, les responsables adaptent régulièrement le dispositif de contrôle y afférent.

Portefeuille d'investissements

Les projets d'investissements et de désinvestissements sont soumis à une procédure d'autorisation préalable visant à s'assurer de leur conformité avec les axes stratégiques et les critères financiers de rentabilité retenus par le Groupe. Un reporting hebdomadaire présentant l'évolution du portefeuille d'investissements est envoyé à la direction générale.

La paie et les rémunérations

L'organisation et la gestion de la paie sont placées sous le contrôle de la direction administrative et financière.

L'actualisation des données juridiques et sociales relatives à l'élaboration de la paie fait l'objet d'une vérification régulière par le service juridique du Groupe.

Par ailleurs, les rémunérations des dirigeants font l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations avant leur approbation par le conseil d'administration, et celles de l'ensemble des autres collaborateurs sont validées par la direction générale.

La sécurité des systèmes d'information

Afin de garantir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la sécurité et l'intégrité de l'ensemble des données et leur traitement face au risque de survenance d'un sinistre majeur, qu'il soit accidentel ou lié à des actes de malveillance, l'ensemble du système d'information est sécurisé par :

- un système d'habilitation et de protection d'accès au réseau ;
- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des sauvegardes des données quotidiennes sur des supports conservés en dehors du site de sauvegarde.

● Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration des comptes sociaux et consolidés

La direction administrative et financière du Groupe est responsable notamment de l'élaboration des comptes, celle-ci pouvant être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables, de la consolidation des comptes ou de la comptabilisation des engagements hors bilan.

Le service comptable assure la réalisation d'une comptabilité interne standard – logiciel « Agresso » pour les comptes sociaux et logiciel « Equilibre » pour les comptes consolidés – tenue en conformité avec les manuels de procédures comptables ; il assure également la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le conseil d'administration et ses comités spécialisés.

Chaque filiale établit un budget mensualisé qui est communiqué au contrôle de gestion central de Rallye. Mensuellement, les comptes sont analysés et rapprochés avec les résultats comptables et consolidés prévisionnels.

La consolidation des comptes est réalisée semestriellement de manière centralisée par l'équipe de consolidation sur la base des informations transmises par les filiales. L'équipe revoit dans sa globalité les comptes du Groupe, procède à l'élaboration d'un dossier recensant l'ensemble des retraitements et des éliminations effectués et documente les contrôles réalisés, assurant ainsi une traçabilité.

Le service consolidation est chargé en outre de la mise à jour des procédures de consolidation, de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information et de la maintenance de l'outil de consolidation.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés et des comptes sociaux, les Commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle de ces comptes dans un rapport destiné aux actionnaires du Groupe. Au titre de l'exercice 2007, suite à leurs travaux, les Commissaires aux comptes n'ont fait état d'aucune faiblesse significative de déficience majeure de contrôle interne.

En dernier lieu, les comptes sont soumis à la revue de la direction générale préalablement à leur examen par le Comité d'audit en préparation de la délibération du conseil d'administration qui les arrête.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan, qui sont détaillés au sein de l'annexe consolidée. La liste de ces engagements liés à l'activité courante et aux opérations exceptionnelles fait l'objet d'un reporting semestriel et permet de déterminer s'il y a lieu de provisionner des risques dus aux engagements donnés.

Les actifs de la société holding ainsi que son niveau d'endettement font l'objet d'un suivi hebdomadaire. Ce suivi rapporte la valeur des actifs de la holding, en valeur de marché et en valeur d'investissement, à sa dette financière nette.

Le contrôle de gestion

Ce service est rattaché au Directeur Financier.

Le contrôle de gestion a pour missions :

- le suivi des indicateurs clés de l'activité de la société et de ses filiales ;
- le suivi des plans d'actions, le contrôle budgétaire et l'analyse des écarts ;
- l'établissement du reporting mensuel de gestion et financier du Groupe à destination de la direction générale ;
- la participation aux arrêtés comptables ;

– l'élaboration du budget et du plan à trois ans.

La communication financière

La communication financière du Groupe permet la coordination des informations diffusées à la communauté financière afin de lui donner une compréhension claire, transparente et précise de la performance et des perspectives du Groupe.

Le message financier est en pratique élaboré par la direction financière et sa diffusion s'effectue à travers divers moyens édictés par la loi et par les règlements de l'AMF.

Par ailleurs, la société publie systématiquement un document de référence déposé auprès de l'AMF selon la procédure de contrôle a posteriori applicable depuis 2002. L'élaboration de ce document de référence suit une procédure de contrôle interne à différents stades du processus de confection ainsi qu'une vérification

par les commissaires aux comptes des informations portant sur la situation financière et les comptes jusqu'à sa distribution physique et sa diffusion électronique sur le site Internet de l'AMF et celui de la société.

À compter du 20 janvier 2007, conformément à l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, résultant de la transposition de la directive européenne dite « Transparence » (Directive 2004/109/CE), Rallye met à disposition sur son site Internet une rubrique « Information réglementée » (<http://www.rallye.fr/bin/documenta-tion.asp>) et transmet cette information par voie électronique à un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le règlement général de l'AMF. Dans cette rubrique, sont publiés et archivés pendant 5 ans les documents relevant de l'information réglementée diffusés à compter de 2007.